



AUTORISATION DE PLACEMENT D'UN ECHAFAUDAGE

Accordée à :

Demandeur : PETROVCIC Christophe (info@cprobati.be)
Adresse : Route du Fierain, 63 à 4845 JALHAY
N° Tf – GSM : 0473/44.08.45
Endroit précis des travaux : JALHAY, route de la Gileppe, 118
Durée de l'encombrement : Du 02/02/2026 au 31/03/2026

La personne désignée ci-dessus est autorisée en application de l'Art.78 de l'AR du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière à placer, sous son entière responsabilité, la signalisation requise pour annoncer la présence d'un container - échafaudage - obstacle sur l'accotement ou en partie sur la voie publique à l'endroit décrit dans la demande, à condition :

- De ne pas entraver la circulation,
- De prendre toutes les mesures utiles pour éviter les accidents,
- De se conformer aux instructions qui lui seraient données par la police locale,
- De laisser un passage pour piétons,
- D'éviter toutes nuisances vis-à-vis des voisins (poussières),
- De nettoyer la chaussée à l'enlèvement du conteneur, de l'échafaudage ou de l'obstacle.
- D'afficher l'autorisation sur le conteneur (ou bâtiment concerné) durant la présence du conteneur ou de l'échafaudage sur la voie publique,
- De se conformer aux prescriptions légales (A.M. du 7 mai 1999 relatif à la signalisation des obstacles sur la voie publique) :
 - La signalisation sera établie conformément aux dispositions de l'Arrêté Ministériel :
 - Une lampe clignotante de chaque côté,
 - Un signal D1 (Flèche blanche dans un disque bleu) placé à 1,5 m de hauteur,
 - Une lisse à bandes striées obliques de couleur rouge et blanche.
 - La signalisation énumérée ci-dessus constitue le minimum indispensable, elle sera placée au coin arrière gauche de l'obstacle, à droite par rapport au sens de la circulation.

Fait à Jalhay le 21/01/2026
Par délégation

Michel PAROTTE
Echevin



Copie : Police de Jalhay
Demandeur